

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Canton de Genève doit s'opposer fermement au renvoi des requérantes d'asile menacées d'excision

Dans un rapport déposé le 9 mai 2007 au Grand Conseil, le Conseil d'Etat évoque en ces termes l'excision et les diverses mutilations dont peuvent être victimes des femmes originaires de plusieurs pays africains : « Les mutilations génitales féminines constituent une violation des droits humains et une atteinte massive à l'intégrité physique et psychique des filles et des femmes. Comme le stipule le rapport final de la journée consacrée à la lutte contre l'excision du 21 mai 2001 à Berne, personne ne doit subir des traitements inhumains ou dégradants ; de surcroît, tous les humains ont droit à une protection juridique efficace contre tout acte qui violerait leurs droits fondamentaux.... »

Sur la base de ce rapport, des actions de prévention ont été entreprises dans notre Canton comme ailleurs en Suisse. CAMARADA, centre d'accueil et de formation pour femmes migrantes et leurs enfants à Genève, a participé activement à une campagne ce printemps avec des médiatrices de diverses communautés. C'est une tâche ardue et risquée, mais qui a rencontré un vif intérêt et qui a fait naître beaucoup d'espoir chez de nombreuses femmes concernées. Elles pensaient pouvoir compter sur des appuis pour combattre le tabou que constituent ces pratiques dégradantes et douloureuses. Car elles savent bien que même lorsque des lois ont été promulguées dans leurs pays d'origine, elles sont rarement appliquées vu les résistances et les forces qui défendent des traditions centenaires.

Si la Suisse renvoie des femmes qui ont demandé asile pour soustraire leurs enfants à de telles mutilations ou à cause de menaces manifestes suite à leur engagement pour dénoncer ces pratiques, tout le travail de prévention que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont encouragé et soutenu sera anéanti. Ce message serait entendu comme une approbation tacite par les défenseurs des traditions et comme un désaveu de notre travail de prévention par celles qui en ont bénéficié. C'est pourquoi il convient que les autorités genevoises interviennent fermement à Berne pour obtenir la suspension du renvoi des requérantes d'asile dont les dossiers sont actuellement suivis par ELISA et l'AGORA. Leur demande doit faire l'objet d'un réexamen tenant compte de ce que le Conseil d'Etat lui-même reconnaît comme « une violation des droits humains. »

Au nom du Conseil de CAMARADA

Maurice Gardiol
Président
079 676 09 19